

ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE
MONSIEUR ABDOU DIOUF
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
DU SENEGAL

Je me réjouis une fois de plus de l'existence de cette tradition qui veut que, chaque année, le Chef de l'Etat rencontre la Magistrature assemblée dans cette belle salle, ainsi que les professions qui concourent avec elle à l'Administration de la Justice. La présence de nombreuses personnalités de toutes origines témoigne que le pouvoir judiciaire est respecté et apprécié pour ce qu'il est, c'est-à-dire l'un des trois piliers de l'Etat de Droit. Cette tradition est d'autant plus intéressante qu'au-delà de son aspect symbolique elle offre à tous les participants l'occasion d'apprendre et de réfléchir au travers des exposés savants et sages qui constituent le coeur de cette cérémonie.

Cette année encore, le Magistrat chargé du discours d'usage, Monsieur Souleymane Kane, nous a beaucoup appris tout en stimulant la réflexion par son analyse serrée et impeccable. Monsieur le Procureur général près la Cour de Cassation et Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation, comme à l'accoutumée, ont séduit par la nuance et la hauteur de vue dont ils ont fait preuve. Enfin, Monsieur le Bâtonnier, nul n'aura été surpris par la fougue avec laquelle vous défendez les thèses qui vous sont chères, comme le faisait votre prédécesseur, le regretté Alioune Badara SENE au sujet duquel je voudrais joindre mes pensées à celles qu'a si bien exprimées Monsieur le Premier Président.

Si ces exposés nous ont impressionnés, comme d'habitude, ils nous auront sans doute touché davantage puisqu'ils traitaient d'un thème qui fait pénétrer les questions juridiques au coeur de l'existence de chacun : la Famille, l'idée de traiter ce thème, qui a été suggéré par Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation, était particulièrement séduisante à cause de l'actualité internationale, qu'il s'agisse de l'année internationale de la Famille, de la Conférence du Caire sur la population ou de la future conférence de Pékin sur les femmes dont la préparation va commencer, pour ce qui concerne l'Afrique, à Dakar, dans quelques jours.

Toutefois, le thème de la Famille est d'abord une préoccupation de la Société sénégalaise.

Ce qui m'a frappé, en écoutant les orateurs, c'est que la Famille, dont chacun attend qu'elle soit un havre de Paix, dont chacun sait qu'elle est l'une des plus anciennes institutions de la Société, paraît devenue aujourd'hui un objet de discorde, de concurrence entre idéologies, de tensions de toutes sortes, tension entre les conceptions de chaque Nation, voire de chaque Famille de pensée et les conceptions internationales parfois uniformisantes. Tension entre les traditions dont la famille est issue et la modernité qui veut, à tout le moins, la transformer, tensions, surtout, au sein de chaque famille, où le jeu des contradictions économiques et sociales a pu faire dire à Monsieur le Juge KANE que la famille sénégalaise tend à s'affaiblir.

Pourtant, l'homme moderne ne se lasse pas de la famille. Monsieur le Procureur général nous rappelait, il y a un instant, qu'il y a même aujourd'hui, aussi bien en Afrique que dans les pays du Nord, un retour vers les valeurs familiales.

Familles désirées, mais familles menacées : il est légitime, dans ces conditions, que l'Etat défende la famille comme la Constitution l'y oblige. Mais il ne peut le faire que dans un esprit d'ouverture à la fois vers les exigences du Monde contemporain et vers les aspirations du Peuple.

L'action de l'Etat en direction de la famille est multiforme. Les considérations juridiques ne venant certainement pas au premier plan. Il n'y a pas lieu, d'ailleurs, de s'en étonner puisque plusieurs orateurs nous ont dit que le Droit ne régissait que très marginalement la vie des familles. Les ministères sociaux, au premier chef le Ministre de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, multiplient les projets de soutien, d'encadrement, de formation des acteurs de la vie familiale.

La politique économique elle-même, si elle se traduit parfois par des décisions difficiles, vise à assurer, à terme, davantage de bien-être aux familles.

Il n'en demeure pas moins que le cadre juridique de la vie familiale est important et qu'il s'agit d'un sujet difficile où les tensions entre Modernité et Tradition, Laïcité et Religion, mode de vie urbain et mode de vie rural sont vives. Cela, le Sénégal l'a toujours su et il est à son honneur d'avoir regardé cette réalité en face.

Il est vrai que l'on peut critiquer sur tel ou tel point, le Code de la Famille. Mais la démarche qui a sous-tendu sa rédaction reste exemplaire et le pays peut en être fier. Rappelez-vous, à la fin des années soixante, l'énorme travail accompli par le comité des options, qui réunissait des spécialistes des coutumes et du Droit musulman au côté de professeurs de Droit, d'Avocats et de Magistrats. Cette confrontation entre les comportements traditionnels, l'héritage du Droit musulman et les constructions issues du Droit français a été d'une grande richesse, elle a débouché sur la philosophie originale qui sous-tend notre Code : l'intégration de la tradition dans un Droit de rédaction moderne et les possibilités de choix entre plusieurs régimes juridiques selon les options des citoyens.

Ce monument est certainement perfectible, les orateurs ont relevé un certain nombre de dispositions critiquables à leurs yeux, Monsieur le Bâtonnier ayant particulièrement insisté sur le traitement moins favorable que le Code réserve parfois à la Femme, toutes ces critiques méritent d'être entendues. Je suis sûr que Monsieur le Garde des Sceaux en a pris bonne note et qu'il les intégrera à sa réflexion sur le renouveau de la Justice.

Mais tout effort d'adaptation du Droit de la Famille doit tenir compte de la façon dont ce Droit est reçu par les populations.

Or, Monsieur le Procureur général nous a montré, de façon frappante, combien était grande la distance entre le Droit et la Réalité. Beaucoup d'espoirs avaient été placés dans le nouveau code, en 1972 ; on s'attendait à ce qu'il fasse évoluer les mœurs. Cela ne s'est pas vraiment réalisé, aussi cet échec doit-il être médité. C'est,

pour reprendre la formule de Monsieur le Premier Président, qu'il ne suffit pas de légiférer. Les propositions qui ont été faites ce matin seront donc étudiées, mais avec pragmatisme.

Il est naturel, à ce stade de la réflexion, de se tourner vers vous, Mesdames et Messieurs les Magistrats, car ce fossé entre le Droit et la Réalité sociale, il vous appartient de le franchir quotidiennement. Quand il y a conflit familial, votre rôle est particulièrement délicat. A la science juridique, vous devez allier la connaissance sociologique et l'habileté psychologique. Lourde tâche, surtout si l'on sait qu'elle est principalement accomplie dans les tribunaux départementaux, souvent isolés et peu équipés. A ce sujet, je sais gré à Monsieur le Garde des Sceaux, de s'être déplacé sur le terrain et d'avoir étudié de près les besoins de toutes les juridictions, même les plus modestes. Grâce à l'appui de pays amis, un effort d'équipement significatif est d'ores et déjà en cours. Mais la tâche difficile qui incombe aux Magistrats suppose aussi une formation initiale et continue de qualité.

Je sais que, sur ce point, la situation n'est pas bonne. Les magistrats que je reçois de temps en temps s'en plaignent, pourtant des crédits importants sont maintenant disponibles pour la formation, afin de favoriser leur utilisation optimale, j'ai décidé de créer un centre de formation judiciaire autonome qui, pour des raisons de commodité, sera rattaché à l'ENAM. Je demande à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le garde des Sceaux et à Monsieur le Ministre de la Modernisation et de la Technologie de mettre en oeuvre cette création dans les plus brefs délais.

Cette réforme viendra compléter les décisions arrêtées depuis quelques semaines et que Monsieur le Premier Président a bien voulu rappeler : création d'emplois de Magistrats délégués à la Cour de Cassation, transfert des juridictions installées au Cap Manuel dans de nouveaux locaux.

Puissent ces mesures venir conforter les qualités d'indépendance et de sérieux de notre Justice afin que la reprise de vos travaux, Mesdames et Messieurs les Magistrats, s'opère sous les meilleurs auspices.

Je déclare ouverte l'année judiciaire 1994-1995.